

page 549 de la 17^e édition de May, qui se lit ainsi:

Un amendement est irrecevable s'il ne porte pas sur le sujet du bill ou s'il en dépasse la portée,

A mon avis, la motion est un exposé de fond et déclaratoire, comme l'a indiqué le député de Selkirk, qui n'a aucun rapport avec les objets ou le sujet du bill C-203. C'est pourquoi elle est irrecevable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourrais-je faire appel à la Chambre pour éclaircir une difficulté qu'on reconnaîtra, je pense, quand nous passerons à la motion suivante, inscrite au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett). A l'heure actuelle, il assiste à une très importante séance du comité des affaires indiennes. Si nous réservons cette motion et passons à l'étude du bill C-4, nous constaterons que le député de Waterloo (M. Saltsman), comme d'autres députés qui ont proposé des amendements au bill, assiste à une importante réunion du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Fairweather: Il n'y a plus rien à faire que de chanter en chœur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi ne pas chanter en chœur pendant qu'on envoie chercher ces députés? J'irais bien moi-même, mais si je le faisais, la Chambre s'ajournerait.

M. McGrath: Vous pouvez diriger le chant.

M. l'Orateur suppléant: L'idée de chanter en chœur me plaît beaucoup pourvu que je ne sois pas appelé à battre la mesure. Pendant l'intermède nous pourrions, il me semble, étudier la motion inscrite au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett). J'ai des doutes quant à la procédure. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voudrait-il profiter de l'intermède pour défendre la motion pendant qu'on communique avec le parrain au comité?

M. McGrath: Vous êtes invité à prendre la parole, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je puis au moins vous promettre de ne pas diriger le chant.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On me mettrait vite à la porte.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Walker: Vous avez le consentement unanime.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois avoir entendu mon ami le député de York-Centre (M. Walker) dire qu'il y a dissentiment unanime.

• (8.20 p.m.)

Les honorables députés seront contents de savoir que je n'aurai pas besoin de chanter; voilà le représentant de Comox-Alberni. Monsieur l'Orateur, à présent que le député de Comox-Alberni est parmi nous...

M. Bell: Faites les présentations!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi de vous présenter mon ami. Il vient juste d'être saisi du document rouge. La motion pourrait peut-être être présentée en son nom, et je me ferais un plaisir de l'appuyer. Si Votre Honneur raconte des difficultés sur le plan de la procédure, nous pourrions les examiner. Vous avez toute une journée.

M. l'Orateur suppléant: Je le répète, la présidence éprouve quelques doutes au sujet de la motion présentée au nom du représentant de Comox-Alberni (M. Barnett). Permettez-moi d'indiquer de nouveau sur quels points portent ces doutes, afin que le député puisse, s'il le souhaite, invoquer des arguments puissants et convaincants en faveur de cet amendement. Je le répète, à mon sens, cette proposition dépasse la portée du bill. Je ne voudrais pas trancher la question dès à présent, au cas où on me persuaderait du contraire, mais, à ce stade, je nourris des doutes sérieux et je suis disposé à entendre le député s'il a des arguments touchant la procédure à présenter.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni) propose:

Qu'on modifie le bill C-203, modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, en en retranchant le paragraphe 1 de l'article 4, à l'article 2 du bill, et en le remplaçant par ce qui suit:

«4. (1) Les zones de pêche du Canada comprennent toutes les eaux adjacentes à la côte canadienne, les ressources nationales des régions sous-marines sous-jacentes dont Sa Majesté du droit du Canada a le droit d'exploitation et de jouissance et toutes sections de la mer adjacentes aux côtes du Canada que désigne le gouverneur en conseil conformément au paragraphe (1) de l'article 5a.»

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais exposer mon point de vue sur cet amendement qui, si j'ai bonne mémoire, a été accepté d'emblée par le comité permanent et qui explicite ce qui est implicite dans le bill dans sa forme actuelle.